

**République Française**

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	16

Numéro de délibération : 2025/71**Date de convocation
10 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du dix avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan BOUGUYON, Maire.

Étaient Présents :

Monsieur Yvan BOUGUYON, Madame Florence ALLEMANDI, Madame Clarisse GARCIER, Monsieur Miguel ORTUNO, Madame Rolande JACQUES, Monsieur Joël IGAU, Monsieur Pierre MAILLARD, Madame Sabine BLATTMANN, Madame Chantal BONAGLIA, Monsieur Jean-Claude DABROWSKI, Monsieur Frédéric MAURIN, Madame Florence JOUVENT, Monsieur Yves BAUDRY.

Absent(e) excusé(e) ayant donné procuration :

Madame Fabienne BANCILLON-BOE à Madame Rolande JACQUES.
Monsieur Christophe BARNEAUD à Monsieur Miguel ORTUNO.
Monsieur Joseph GARCIN à Monsieur Joël IGAU.

Absents(es) excusés(es) :

Madame Karine BENEDETTO, Monsieur Hugues PARIS, Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME, Madame Patricia DOMANGE, Monsieur Christophe PICHET, Madame Wendy MATTERA, Madame Jocelyne GARINO BOUVET.

Madame Clarisse GARCIER a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



OBJET : URBANISME : Approbation de la Modification n°1 du PLU - Adaptation du règlement écrit, reprise d'emplacements réservés et alignements, adaptation des OAP.

Rapporteur : Yvan BOUGUYON

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-43,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2019-122 du 17 Décembre 2019,

VU la délibération n°2024/038 du conseil municipal en date du 25 Mars 2024 prescrivant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation,

VU la notification du projet aux personnes publiques associées en date du 11 Octobre 2024,

VU l'arrêté municipal n°350 en date du 21 Novembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification du Lundi 16 Décembre au Lundi 30 Décembre 2024 pour une durée de 15 jours,

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique : le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

CONSIDERANT que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « pour » 0 « contre » et 0 « abstention »
A l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

D'APPROUVER la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

ARTICLE 3

D'INDIQUER que :

- Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la ville à l'onglet urbanisme,
- Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la ville durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Le document d'urbanisme ainsi que la délibération qui l'approuve sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément à l'article L 133-1 du Code de l'Urbanisme
- La présente délibération produira ses effets juridiques dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé :
 - Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean – François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Yvan BOUGUYON

Affiché le



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 004-210400198-20250414-DELIB2025_71-DE

